

Délibération DEL-B-2026-009

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JANVIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER.

Pouvoirs (5) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD.

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 14-01-2026

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

TRANSPORTS

Projet de service de covoiturage dynamique - Travaux d'aménagement d'un arrêt de lignes à NUEIL-LES-AUBIERS : convention de financement

Annexe : Convention de participation financière avec la commune de Nueil-les-Aubiers

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-112 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2023 relative au covoiturage du quotidien – demande de subvention dossier Fonds Vert ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-006 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 relative aux lignes de covoiturage dynamique – étude de faisabilité opérationnelle sur 3 lignes : validation du projet et demande de subvention Fonds Vert ;

Vu la délibération DEL-BC-2025-007 du bureau communautaire en date du 7 janvier 2025 relative à la création de lignes de covoiturage dynamique – demande de subvention (Fonds Vert, DSIL, DETR, Leader) ;

Vu la délibération BC-2025-081 du bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 relative au projet de service de covoiturage dynamique – travaux d'aménagement d'un arrêt de ligne à Bressuire (Rhéas) : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la ville de Bressuire.

Le projet global vise à déployer un service de covoiturage dynamique sans réservation, avec arrêts fixes, sur trois corridors structurants du territoire de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais. Il s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'offre de mobilité existante, notamment pour les trajets domicile-travail et l'accès aux services

Parmi les corridors prioritaires, celui de Bressuire – Nueil-les-Aubiers nécessite l'aménagement d'un arrêt sur route départementale dans la zone d'activités de Proulin.

Ainsi, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prévoit un aménagement hors chaussée pour l'arrêt des voitures conformément aux plans validés avec le conseil départemental et la commune de Nueil-les-Aubiers.

Le coût des travaux est estimé à 21 233.55 € HT, dont 2 050€ pour des missions de conception et de suivi de travaux par la communauté d'agglomération (50 heures à 41€/heure).

Le financement est réparti comme suit :

- 50% par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- 50% par la commune de Nueil-les-Aubiers.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais payera les dépenses et émettra un titre de recette à la commune correspondant à sa part de co-financement.

Le projet de convention de participation financière est joint en annexe.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la convention de participation financière telle que présentée en annexe ;**
- **imputer les dépenses et les recettes sur le budget annexe transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

27 JAN. 2026

Notifié ou publié le

27 JAN. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Travaux arrêts Lignes de covoiturage dynamique Commune de Nueil-Les-Aubiers

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après, Agglo2B), représenté par Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,
D'une part,

ET

La commune de Nueil-Les-Aubiers représentée par son Maire, Serge BOUJU
.....
D'autre part,

- **Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- **Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 6 janvier 2026 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux de voirie pour l'arrêt « ZA Proulin » de la ligne de covoiturage dynamique Bressuire - Nueil-Les-Aubiers.

Article 2 : Coût

Le coût des travaux de voirie s'élève à 19 183.55€ HT.

A cela s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre du service VRD de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Le temps estimé est de 50 heures au prix horaire de 41 € mentionné dans le schéma de mutualisation. Ainsi, le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 050€.

Au total, le coût s'élève à 21 233.55€.

Article 3 : Modalités de financement

Le financement est réparti comme suit :

- 50% par l'Agglo2b,
- 50% par la commune.

Article 4 : Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à :

- Payer les dépenses
- Informer la commune du projet et de l'avancement des travaux
- Emettre un titre de recette à la commune correspondant à sa part de co-financement.

Article 5 : Engagements de la commune

La Commune s'engage à :

- Confirmer sa participation financière dans le co-financement de l'action.
- Rembourser à l'Agglo2b sa part de co-financement à réception du titre émis par l'Agglo2b.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et reste en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Fait à, le

Pour la commune,
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais, le Président
Pierre-Yves MAROLLEAU